

DECRET N° 78/044

du 26 JANVIER 1978

portant intégration et nomination de Monsieur
MABOUNOU Antoine dans le statut de l'Univer-
sité Marien NGOUABI en qualité d'Assistantvisé le
sous le n°
AC-DAF7/12/78
253LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMNG.

- VU l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 005/PCT du 19/3/77 ;
- VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- VU le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 ;
- VU le Décret n° 64/165/BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires,

S. Et. / Prof

Prof

- VU le Décret 72/16 du 19 Janvier 1972 portant intégration et nomination de Monsieur MABOUNOU Antoine, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 de l'Enseignement ;
- VU le Décret 76/346 du 21 Septembre 1976 portant promotion des professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1976 ~~notamment en ce qui concerne Monsieur MABOUNOU Antoine ;~~
- VU le Dossier constitué par l'intéressé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions de l'article 12 du Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 susvisé, Monsieur MABOUNOU Antoine, né le 9 Novembre 1944 à LEBRIZ-Madingou, Professeur certifié de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 20 Septembre 1976, Titulaire de la Maîtrise d'Histoire délivrée par l'Université de POITIERS le 22 Juillet 1971, est recruté à l'Université Marien NGOUABI intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 20 Septembre 1976.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 Septembre 1976, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26 JANVIER 1976

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUSSOU-FOUATI.

AMPLIATIONS /

- PM/CAB 1
- SGCM/BC 2
- DGT.DCGPCE 3
- JORPC 2
- Rectorat 1
- Vice-Rectorat 1
- Secrégal 1
- AG-DAF 3
- Comptabilité 3
- Intéressé 1
- Chrono 5

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

[Handwritten signature]